## LawInside.

## Rétrospective en droit fiscal | 2021

## **Tobias Sievert**

Janvier 2021 | Décembre 2021

TF, 05.11.2021, 2C\_901/2020

La remise en cause de la personne concernée par une demande d'assistance administrative

En cas de doute sérieux au sujet de la personne concernée par une demande d'assistance administrative internationale en matière fiscale, l'État requis doit solliciter des éclaircissements auprès de l'État requérant. Le Tribunal administratif fédéral n'est pas habilité à substituer sa propre appréciation à celle de l'État requérant en modifiant lui-même la demande d'assistance sur ce point (TS). www.lawinside.ch/1116/

TF, 24.11.2021, 2C\_953/2020

La résidence fiscale en matière d'assistance administrative internationale

Si la demande d'assistance contient toutes les informations requises par la CDI et son protocole, notamment concernant l'objectif fiscal poursuivi, on peut implicitement considérer que l'État requérant estime la personne visée comme étant son contribuable. Cette revendication implicite de résidence fiscale n'a en principe pas à être remise en cause par la Suisse, ni sous l'angle de la bonne foi de l'État requérant, ni sous l'angle de la pertinence vraisemblable (TS). www.lawinside.ch/1119/

Proposition de citation: TOBIAS SIEVERT, Rétrospective en droit fiscal 2021,

www.lawinside.ch/fiscal21.pdf

Lien de téléchargement : www.lawinside.ch/fiscal21.pdf